



LE DÉPARTEMENT

DEMANDE DE SUBVENTION SPECIFIQUE ENERGIE RENOUVELABLE (aides aux communes – FDEC)



OBJET DE L'AIDE

Financement des équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou une pompe à chaleur géothermale et dont la finalité essentielle est la production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire

► Cette aide ne concerne pas les projets neufs soumis aux dispositions générales relatives à la performance énergétique des bâtiments. Elle ne concerne que les travaux consistant à changer de mode de production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire.

BENEFICIAIRES

Communes et groupements de communes compétents

ELIGIBILITE DU PROJET

⇒ **Condition d'éligibilité**
respect des conclusions de l'étude comparative choix de l'énergie obligatoire

⇒ **Nature des dépenses subventionnables**

Travaux et matériel de production de chaleur ou eau chaude sanitaire faisant appel à une source d'énergie renouvelable, étude comparative choix de l'énergie

⇒ **Nature des dépenses non subventionnables**

Acquisitions foncières, tous travaux non directement liés à l'équipement de production d'énergie concerné, tous travaux réalisés en régie, études de faisabilité, honoraires de maîtrise d'œuvre

MODALITE D'INTERVENTION

⇒ **taux d'intervention** : taux modulé dans la fourchette médiane (comprise entre 15 % et 60 %) avec une majoration de 30% de la subvention pour les projets portés par des communes « défavorisée »

⇒ **plafonds de dépense subventionnable** en fonction de la nature des projets :

- **Solaire thermique** : 1 200 € HT par m² de capteurs installés
- **Bois énergie** (chaufferie et réseau de chaleur bois) : 100 000 € HT

La dépense subventionnable comprend les postes suivants : chaudière et périphériques de raccordement au réseau de chaleur, silo, génie civil exclusivement lié à la chaufferie, réseau de chaleur à créer (canalisations de transports de vapeur ou eau chaude, tranchées réalisées pour ces canalisations), sous-stations

- **Géothermie** : 30 000 € HT

La dépense subventionnable comprend les postes suivants : forages, acquisition de pompes à chaleur

- **Extension de réseau de chaleur bois énergie et géothermie** : 30 000 € HT par bâtiment raccordé, plafond global 100 000 € HT par réseau de chaleur

La dépense subventionnable comprend les postes suivants : canalisations souterraines de transport de vapeur ou eau chaude, tranchées réalisées pour ces canalisations, sous-stations

⇒ **les études comparatives choix de l'énergie réalisées dans le respect du document départemental (en téléchargement sur le site) bénéficient d'un financement à hauteur de 80 % dans la limite d'une dépense subventionnable de 3 000 € HT (soit 2 400 € de subvention)**

Cette dépense est prise en compte uniquement sur demande spécifique du maître d'ouvrage lors du dépôt du dossier de demande de subvention concernant les travaux

⇒ **le montant minimum de subvention est fixé, conformément aux dispositions générales, à 1 000 €**

MODALITE D'ATTRIBUTION

Programmation au « fil de l'eau »

CONSTITUTION DOSSIER DE SUBVENTION

⇒ **EN COMPLEMENT des pièces administratives habituelles demandées au titre du FDEC :**

- étude comparative du choix de l'énergie (selon le cas) : cette étude présente l'ensemble des points répertoriés dans le **document départemental** « étude comparative choix de l'énergie – Rappel des obligations des maîtres d'ouvrages » en **téléchargement sur le site**
- étude de faisabilité préalable aux travaux
- étude géologique (dans le cas de la géothermie)
- devis détaillé des travaux (matériel, main d'œuvre, maîtrise d'œuvre) : ce devis concerne exclusivement l'installation « énergies renouvelables » ; les travaux doivent être détaillé poste par poste
- fiche descriptive technique et financière **chaufferie bois** (selon le cas) : **le modèle est à télécharger sur le site**

ACCOMPAGNEMENT DES MAITRES D'OUVRAGES

Association Savoyarde pour le Développement des Énergies Renouvelable (ASDER)

Tél. : 04 79 85 88 50

Courriel : info@asder.asso.fr

SERVICE INSTRUCTEUR TECHNIQUE

Direction de l'environnement et du paysage

Service transition énergétique

Tél. : 04 79 96 75 24

Courriel : gerard.ordovini@savoie.fr



INFORMATION IMPORTANTE A CONNAITRE AVANT D'ENGAGER LES TRAVAUX

Lorsque vous réalisez des travaux d'amélioration énergétique vous générez des Certificats d'Économie d'Énergie (C2E). Il vous appartient alors de les échanger contre une prime financière délivrée par un fournisseur d'énergie de votre choix. Le Département met à votre disposition une plateforme de comparaison et de choix des primes disponibles (<http://www.nr-pro.fr/mb/savoie>) afin que vous puissiez valoriser vos C2E dans les meilleures conditions. Ces primes peuvent couvrir 3 à 40 % du montant des travaux.

**ADRESSER LES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION A
MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
HOTEL DU DEPARTEMENT
DIRECTION DES POLITIQUES TERRITORIALES
CS 31802 – 73018 CHAMBERY CEDEX**